



studierenden
WERK
BERLIN



Règlement du Tandem musical franco-allemand « La rencontre »

Préambule

Ce projet binational a pour vocation de proposer une résidence artistique à deux artistes étudiants dans le cadre d'un échange franco-allemand.

Un étudiant français et un étudiant allemand bénéficieront d'une résidence artistique à Paris et d'un accompagnement professionnel afin de produire et enregistrer ensemble un morceau autour du thème de la rencontre. A l'issue de cette résidence les deux étudiants seront invités à se produire sur scène à Berlin dans le cadre d'un évènement musical.

L'échange est ouvert à un étudiant parisien ayant soumis sa candidature auprès du Centre culturel du Crous de Paris ainsi qu'à un étudiant allemand ayant soumis sa candidature auprès du StudierendenWerk de Berlin.

Une candidature d'un duo ou d'un groupe musical ne pourra être éligible. Le projet est ouvert à toutes les formes et types d'expression musicale.

Premier article. Les organisateurs

Le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Paris et le StudierendenWerk de Berlin co-organisent ce projet binational de Création artistique musicale sur le thème "La Rencontre".

Article 2. Les candidats

Le concours est ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans l'académie de Paris.

Seuls les musiciens en solo peuvent postuler pour ce projet d'échange.

L'étudiant doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :



studierenden
WERK BERLIN



- Être majeur
- Être impérativement disponible pendant la période du 8 au 14 avril à Paris et du 17 au 23 juin pour le voyage à Berlin.
- Avoir au moins le niveau B1 en anglais et/ou en français.
- Consentir à réaliser le trajet entre Paris et Berlin en train.
- Consentir à se présenter sur scène devant un public à Berlin.

La nationalité et le niveau d'études (du licence 1 au doctorat) ne sont pas des critères pris en compte pour la sélection.

Il n'est pas non plus nécessaire d'être professionnel, d'avoir des compétences musicales certifiées, d'être dans une filière liée à la musique ou d'avoir déjà une expérience de la scène.

Les candidatures de tous les genres sont les bienvenues. Toutefois, un échantillon musical doit être remis lors de la candidature.

Le projet d'échange implique de faire preuve d'ouverture d'esprit, de capacité de travail en équipe et de communication afin d'assurer le bon déroulement de l'expérience pour lui-même et pour toute l'équipe.

Article 3. L'objet du projet

Le projet vise à sélectionner deux étudiants afin de collaborer pour la réalisation d'une création artistique musicale commune. Cette création sera réalisée lors d'une résidence artistique au studio d'enregistrement du Centre culturel du Crous de Paris. Une fois le projet achevé, la création musicale sera présentée devant un public à Berlin.

Les étudiants bénéficieront de l'accompagnement d'un professionnel tout au long de la résidence.

Les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et d'assurance seront entièrement pris en charge par les organisateurs, ce qui signifie que les étudiants n'auront aucune dépense à assumer, excepté celles liées à leurs besoins personnels durant la résidence.

En parallèle du temps de travail artistique les étudiants disposeront de temps libres qui seront planifiés conjointement avec les organisateurs. Ils pourront également bénéficier s'ils le souhaitent de conseils et d'accompagnement pour le programme d'activités et sorties culturelles.



studierenden
WERK BERLIN



Calendrier 2024 du projet :

Appel à candidatures : 29 janvier

Date de clôture des candidatures : 29 février à 23 :59

Délibération du jury : 11 mars

Résidence artistique à Paris : du 17 au 14 avril

Résidence artistique à Berlin : du 17 au 23 juin

Présentation du projet sur scène à Berlin au festival Mixit : 21 juin

Article 4. Modalités de candidature

La candidature au projet est gratuite et doit être soumise sur la plateforme Culture Crous avant le 29 janvier 2024. Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite sera rejeté. Le dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription (sur le site culture Crous)
- Le certificat d'inscription à l'académie de Paris pour l'année 2023-2024
- Une lettre de motivation
- Un enregistrement audio ou vidéo d'une durée comprise entre 1 et 3 minutes. La qualité audio est primordiale.

Aucun morceaux ou vidéos ne peut être présenté, produit et/ou diffusé, que ce soit lors de la candidature, pendant la production ou sur scène. Il est également interdit de montrer des contenus à caractère politique, religieux, pornographiques, xénophobes, racistes, sexistes, homophobes ou toute autre forme de discrimination.

En cas de non-respect de ces conditions, des mesures juridiques seraient prises le cas échéant.

Article 5. Processus de sélection

Dans une première étape, les dossiers seront examinés et triés. Ceux qui présentent des pièces manquantes ou ne répondent pas aux critères d'éligibilité énoncés à l'article 2 seront exclus avant la délibération du jury.

Dans un second temps, les dossiers seront évalués par le jury. Le jury est composé de professionnels, étudiants, lauréats du concours musique ou du tandem franco-allemand de l'année passée ainsi que de représentants du Crous de Paris et du StudierendenWerk.



studierenden
WERK BERLIN



En cas d'indisponibilité des membres le

Le jury sera composé :

- Le cas échéant, de personnes invitées au regard de leur compétence.

La délibération demeure confidentielle.

Ni le jury ni l'équipe d'organisation ne s'engagent à fournir des informations précises sur les raisons d'un refus.

Les résultats d'acceptation ou de refus seront communiqués aux étudiants.

Article 6. La rencontre en ligne

Après l'annonce des résultats, les étudiants sélectionnés participeront à une première réunion avec l'ensemble des équipes d'organisation et les professionnels de la musique qui les accompagneront. Cette réunion a pour but de permettre aux étudiants de faire connaissance entre eux, de soumettre leurs interrogations et de donner des premiers éléments d'informations sur sa pratique musicale.

Par la suite, il est vivement recommandé aux étudiants de se mettre en relation et d'organiser des rencontres régulières afin de commencer à développer des idées et de définir les orientations, les formats qu'ils envisagent d'adopter pour la création de la production musicale.

Article 7. Résidence artistique à Paris et séjour à Berlin

Dans le but de réaliser une création artistique musicale commune, les étudiants participeront à une résidence-artistique (voir calendrier à l'article 1). Pendant la résidence à Paris, les lauréats bénéficieront de temps de réunions individuelles et collectives avec un professionnel du domaine musical pour les accompagner dans la structuration et la mise en œuvre de leur projet.

La production de la création est libre, ce qui signifie que les étudiants peuvent utiliser tous les moyens à leur disposition fournis par les organisateurs.



Le résultat final devra être un enregistrement sonore d'une durée minimale de 2 minutes et maximale de 10 minutes.

Les lauréats sont tenus de participer à la résidence artistique et au séjour à Berlin. Il est donc vivement recommandé de prendre les dispositions nécessaires en amont pour être disponibles aux dates indiquées précédemment.

Article 8. Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toutes raisons indépendantes de leur volonté.

Le Crous de Paris ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Chaque candidat s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile (voire une extension d'assurance prévoyant le rapatriement en cas de problèmes) et détenir une carte d'assurance maladie européenne, pour la participation aux manifestations éventuelles.

Le lauréat s'engage à réaliser la totalité de la première résidence et du séjour à Berlin pour la création du projet musical. En cas de désistement, il s'engage à prévenir une semaine avant le début de la première résidence artistique.

Tout type de désistement au long du projet sera sanctionné par l'empêchement de participer aux prochaines éditions du tandem franco-allemand.

Article 9. Droit à l'image et traitement des données

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent projet sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées



studierenden
WERK BERLIN



dans le cadre de ce projet et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Dans le cadre du projet, les lauréats autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement des visuels des créations réalisées qui leur auront été adressés pour la sélection, voire même les œuvres créées et qui seront exclusivement utilisés à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces visuels pourront être publiés :

- Sur internet (site du service Culturel du Crous de Paris)
Dans les publications des Crous, - la lettre mensuelle du CROUS de Paris ou dans les supports de nos partenaires.
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du projet et des projet suivants.

Par ailleurs, ces visuels et œuvres pourront être utilisés après le projet (expositions itinérantes, affiches, ou informations et communication liées au projet). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le Crous de Paris s'engage à en informer les auteurs et à utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 10. Respect du règlement

La participation à ce projet implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce projet, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 29 février 2024 à 23h59.